



## Lettre d'information

### Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)

Le Service de la population informe que depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, les pays de la Communauté européenne « CE-8 »<sup>2</sup> bénéficient de la libre circulation totale. En effet, cette date marque la fin de l'introduction progressive de la libre circulation des personnes à l'égard des ressortissants des pays concernés.

Ainsi, ces derniers bénéficient des mêmes facilités d'accès au marché du travail que les travailleurs des pays de la Communauté européenne « CE-17 »<sup>1</sup>. Le contingent, le contrôle des conditions de travail et le principe de la priorité de la main d'œuvre indigène sont donc supprimés. Il est dès lors question de la Communauté européenne « CE-25 ».

Le contingent, le contrôle des conditions de travail et le principe de la priorité de la main d'œuvre indigène restent applicables uniquement aux ressortissants de deux pays de la Communauté européenne « CE-2 », à savoir la République de Bulgarie ainsi que la Roumanie.

A cette occasion, le Service de la population souhaite rappeler que **les ressortissants qui peuvent se prévaloir de l'Accord sur la libre circulation des personnes bénéficient d'un droit à l'égalité de traitement avec les ressortissants suisses, notamment en ce qui concerne les conditions de vie, d'emploi et de travail (article 7, lettre a ALCP). Ce qui précède vaut également pour la location d'un logement.**

Le Service de la population demeure à disposition pour de plus amples informations.

G. Burnens  
Chef adj. Division Etrangers

H. Rothen  
Chef de service

|          |                             |   |  |
|----------|-----------------------------|---|--|
| CE<br>25 | <b>AELE</b>                 | : Islande, Liechtenstein, Norvège   | <i>(la Suisse fait également partie de l'AELE)</i> |
|          | <sup>1</sup> <b>CE - 17</b> | : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède |  |
|          | <sup>2</sup> <b>CE - 8</b>  | : Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque  |  |
|          | <b>CE - 2</b>               | : Bulgarie, Roumanie  |  |

→ D'autres informations sur le site [www.emploi.vd.ch](http://www.emploi.vd.ch)

Lausanne, le 1<sup>er</sup> mai 2011